Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2019-09

Le conseil d'administration, réuni le 11 octobre 2019 à 14h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 4 octobre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris ;
Vu la délibération n°2019-02 du conseil d'administration de la ComUE « Université Sorbonne Paris Cité » du 10 avril 2019.

Point de l'ordre du jour : 3.1 – Transfert des biens, droits et obligations de la ComUE USPC à Université de Paris

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter le transfert des biens, droits et obligations de la ComUE USPC à Université de Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 27
Abstentions : 0
Votes exprimés : 27
Contre : 0
Pour : 27

Fait à Paris, le 07 NOV. 2019

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 07 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 07 NOV. 2019